REUNION N°3 DE LA CCATM DU 17 mai 2017

PROCES-VERBAL approuvé en séance le 26 septembre 2017

<u>Présents CCATM</u>: Jean-Philippe Falque, Philippe Babouhot, Muriel Masson, Jean-Luc Bernard, Luc Dogimont, Philippe De Foy, Olivier Callant, Didier Danzin, Noélie Bodin

<u>Excusés</u>: Françoise Demelenne, Frédéric Cardoen, Jacqueline Paulet, Michaël Guerlus, Pierre Lhoir, Marie-Claire Gillard, Philippe Degand, Marcel César, Olivier Delforge, Jean-Jacques Falise, Jean-Noël Barroo, Eric Michels

Monsieur le président ouvre la séance à 20h00.

<u>Visite des lieux, Clos des Vicinaux et Avenue des Erables</u>: tous les membres de la CCATM se déplacent à pied pour se rendre sur place Clos des Vicinaux afin de mieux cerner les problématiques du raccordement de la nouvelle voirie, du parking et de l'état de la voirie.

Discussion concernant le projet Boischamp

- 1. Constatations lors de la visite du Clos des Vicinaux :
 - a. La voirie est effectivement en mauvais état, surtout proche des immeubles à appartements.
 - b. Les voitures sont garées devant les habitations et aussi en rue. Toutes les places sont prises. Elles sont toutes garées dans le sens Rue Gaston Delvaux vers Clos des Vicinaux.
 - c. La voirie est à double sens et utilisée comme tel
 - d. La largeur de la voirie est de 4m environ
- 2. Problématique Clos des Vicinaux : Après visite des lieux et discussion, trois propositions se dessinent (voir plans ciannexés). Chaque proposition a ses avantages et ses inconvénients. Il n'y a pas d'ordre de préférence.
 - a. Mettre le Clos des Vicinaux à sens unique, ainsi que la nouvelle voirie (voir plan n°1). Les deux sens uniques se rejoignent et puis le flux est dirigé vers le restant du Clos des Vicinaux pour rejoindre l'Avenue des Erables.

Commentaires:

L'actuel sens de circulation principal du Clos serait conservé et privilégié.

Les désagréments créés pour les résidents du clos seraient limités.

La largeur de la nouvelle voirie pourrait être revue à la baisse.

Le sens unique impose des contraintes d'utilisation aux résidents du Clos et de la nouvelle voirie.

L'usage montre que le sens unique n'est pas respecté.

b. Conserver le sens de circulation (double sens) du Clos des Vicinaux comme c'est actuellement. Mettre la nouvelle voirie en cul-de sac avec un agrandissement au bout pour les demi-tours. Un cheminement piéton est cependant réalisé. (voir plan n°2)

Commentaires:

La situation du Clos resterait inchangée.

La zone de demi-tour impose de supprimer 1 ou 2 maisons de la nouvelle voirie.

Les aménagements en cul-de-sac imposent des contraintes d'utilisation aux résidents de la nouvelle voirie, ainsi qu'aux services publics (éboueurs, services de secours, etc.)

c. Mettre le Clos des vicinaux et la nouvelle voirie en vraie zone résidentielle (en respectant toutes le contraintes).

Commentaires:

Ceci implique un remaniement considérable du Clos des Vicinaux puisque la zone résidentielle doit se faire de mur à mur sur un même niveau, avec le tout en espace partagé.

Les emplacements de parking doivent être dessinés au sol. Des plateaux (ou d'autres éléments marquants) doivent être placés aux deux extrémités du Clos des Vicinaux.

Cette solution favorise la convivialité (entre les usagers de la route et entre les habitants des quartiers anciens et nouveaux).

Cette solution implique de modifier complètement le Clos existant, d'exproprier les résidents (ou en tout cas avoir leur accord...) afin que l'espace devant leur porte d'entrée devienne un espace partagé. Voir plan n°3.

- 3. Dans les trois cas, les réflexions suivantes sont d'application :
 - a. Les trois propositions visent à limiter ou réduire le transit de voitures via le Clos des Vicinaux.
 - b. Le quiproquo concernant le propriétaire, le gestionnaire et le responsable de la remise en état du Clos des Vicinaux doit être levé.
 - c. La jonction Clos des Vicinaux/Avenue des Erables/Rue Gaston Delvaux doit être revue fondamentalement. Une proposition qui vise à remonter l'entrée plus haut dans la rue Gaston Delvaux a de multiples avantages (favorise l'utilisation de l'Avenue des Erables plutôt que le Clos des Vicinaux). Mais attention de ne pas arriver trop près du tournant de la rue Gaston Delvaux. Voir plan n°1.

- 4. Autres remarques concernant le Boischamp en général :
 - a. Nous suggérons de prévoir plus de places de parking pour le projet. Le Schéma de Structure en préconise 1 ou 2 pour cette zone :
 - i. 3.2.1.2. Zone d'habitat à caractère périurbain périphérie résidentielle : Parcage (page 17/52) : Sauf cas particulier résultant d'une situation existante, le nombre minimum de places de stationnement, organisés sur fonds privés, est fixé comme suit :
 - nombre d'emplacement par logement < 75 m2 : 1 ;
 - nombre d'emplacement par logement > 75 m2 : 2 places minimum.

On entend par place de stationnement soit un garage fermé, soit un emplacement couvert, soit un emplacement en plein air.

Dans le cas où l'immeuble est destiné à une fonction non résidentielle (commerce, profession libérale, bureau, ...), l'Administration communale module le nombre de places de stationnement.

L'organisation d'un parcage vélo abrité et sécurisé correspondant à un vélo par personne est préconisée.

- b. Afin de réduire la densité et d'augmenter la taille des parcelles, une proposition est de supprimer 5-10 habitations et de créer un troisième petit immeuble de 5-10 appartements ainsi qu'un espace vert et des parkings supplémentaires.
- c. La question de nombre de places disponibles pour l'accueil des nourrissons reste une préoccupation de la CCATM. Une zone pour une crèche ne doit-elle pas aussi être ajoutée au plan de lotissement ?
- d. Voir aussi le document ci-annexé. C'est la note du 11 mai 2016 de la CCATM au Collège communal, qui a été remis au gout du jour.
- e. Une proposition est d'ajouter du parking en épi le long du Clos des Vicinaux sur la partie qui longe le projet Boischamps.

Monsieur le président lève la séance à 22h10.

Jean-Philippe Falque Président de la CCATM jean_phi79@hotmail.com

N. BODIN Secrétaire de la CCATM noelie.bodin@publilink.be